CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971) 52^e Réunion du Comité permanent Gland, Suisse, 13 au 17 juin 2016

SC52-09 Rev.1

Coût des mesures d'application des résolutions de la COP12 dans la période triennale 2016-2018

Actions requises:

Le Comité permanent est invité à prendre note du coût estimé des mesures d'application de chacune des Résolutions de la COP12, et à conseiller le Secrétariat sur les sources de financement possibles pour appuyer l'application des Résolutions.

Contexte

- 1. Dans la Décision SC48-20, le Comité permanent a décidé qu'un budget non administratif non financé serait requis pour soutenir l'application des Résolutions de la COP12 durant la période triennale 2016-2018. Un effort de mobilisation des ressources est requis pour constituer ce budget et a été mis en place, avec les orientations du Groupe de travail sur la mobilisation des ressources déjà établi par la 50^e Réunion du Comité permanent.
- 2. Les Parties contractantes présentes à la COP12 ont fixé une estimation initiale pour ces fonds non administratifs, dans l'annexe 3 de la Résolution XII.1 et ont précisé un montant total de 4,2 millions CHF pour le financement non administratif des projets prioritaires durant la période triennale 2016-2018. Tenant compte des mesures détaillées dans le cadre de toutes les Résolutions adoptées par les Parties à la COP12, un certain nombre d'autres actions ont été identifiées par le Secrétariat comme n'étant pas reflétées dans le budget convenu pour les fonds non administratifs dans l'annexe 3 de la Résolution XII.1. Le présent document a donc été préparé afin de compléter le financement non administratif pour les projets prioritaires déjà acceptés et afin de tenir compte des plans de travail du Secrétariat tels qu'ils sont présentés dans le document SC51-07.
- 3. Les estimations de coûts qui suivent indiquent les domaines où un appui supplémentaire serait nécessaire pour parvenir à l'application pleine et entière des Résolutions de la COP12, conformément aux obligations contenues dans l'article 14 du Règlement intérieur¹. Le Secrétariat fait remarquer que les mesures nécessaires pour appliquer cet article n'ont pas été suivies jusqu'ici et a l'intention de les inclure dans les préparatifs de la COP13. En conséquence, le présent document reflète les obligations faites au Secrétariat de préparer les détails des

¹ Voir <u>www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/ramsar_rules_of_procedure_f.pdf</u>. Article 14 Rapport du Secrétariat sur les incidences administratives et financières des points de l'ordre du jour : Le Secrétariat fait rapport, dans un délai de 24 heures après l'ouverture de la session de la Conférence des Parties sur les incidences administratives et financières prévues de toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la session avant que ces questions ne soient examinées par la session et <u>avant</u> que la Conférence des Parties ne prenne des décisions relatives à ces questions.

conséquences administratives et financières prévues pour toutes les décisions de la COP12 dès leur approbation, en juin 2015.

Considérations relatives aux fonds nécessaires pour appliquer toutes les Résolutions de la COP12 durant la période triennale

- 4. Toutes les Résolutions de la COP12 qui doivent être appliquées avec des fonds non administratifs sont énumérées dans l'annexe 1, avec une estimation des fonds requis pour chacune. Ces fonds sont classés comme suit :
 - soit des fonds non administratifs déjà inscrits au budget au titre de l'annexe 3 de la Résolution XII.1 (« Fonds inscrits au budget non administratif »);
 - soit des fonds non administratifs qui pourraient être nécessaires pour soutenir d'autres mesures d'application découlant des différentes Résolutions de la COP12 (« Fonds additionnels non administratifs »).
- 5. Les mesures à appliquer et les fonds nécessaires pour chaque Résolution de la COP12 sont énumérés en plus grand détail dans l'annexe 2, avec référence aux paragraphes pertinents de chaque Résolution.
- 6. L'annexe 1 montre un total de besoins en fonds non administratifs pour la période triennale s'élevant à 5 119 000 CHF, y compris les fonds inscrits au budget non administratif et les fonds additionnels non administratifs nécessaires.
- 7. Le nouveau Coordonnateur des partenariats sera chargé d'élaborer de nouvelles approches et de nouveaux outils d'appel de fonds (comme décrit dans la Résolution XII.1, paragraphe 20).
- 8. Les fonds déjà obtenus en date de juin 2016 sont indiqués dans le document SC52-20 Rapport sur l'examen de la mobilisation des ressources de toutes les sources, en particulier du point de vue des appels de fonds.
- 9. Si les ressources mobilisées durant la période triennales sont inférieures au montant de 5 119 000 CHF, il est possible que les mesures convenues à la COP12 ne puissent pas toutes être pleinement appliquées.
- 10. Le Comité permanent est prié de guider le Secrétariat concernant les mesures futures à prendre et les sources de financement possibles pour appuyer l'application pleine et entière des Résolutions de la COP12.

Annexe 1

Dépenses non administratives 2016-2018 nécessaires pour appliquer les Résolutions de la COP12

Résolution n°	Activité	Fonds inscrits au budget non administratif*	Fonds additionnels non administratifs
Rés.XII.1	Réunions régionales; parrainage de délégués à la COP13; nouvelles approches en matière d'appel de fonds.	1 250 000	
Rés.XII.2	Projet stratégique pour les peuples autochtones et communautés locales; préparation de l'examen à moyen terme du 4 ^e Plan stratégique Ramsar.	175 000	100 000
Rés.XII.3	Améliorer la visibilité et la stature de la Convention de Ramsar, y compris du Fonds de petites subventions.	1 250 000	85 000
Rés.XII.5	Programme de travail du GEST pour 2016-2018.	300 000	259 000
Rés.XII.6	Mises à jour du SISR, MCR, et suivi des changements dans les caractéristiques écologiques.	775 000	100 000
Rés.XII.7	Renforcement des synergies avec d'autres AME.		
Rés.XII.8	Appui additionnel au développement des initiatives régionales.	150 000	15 000
Rés.XII.9	Nouveaux réseaux CESP et application du plan de travail.	300 000	
Rés.XII.10	Label « Ville des Zones Humides accréditée ».		60 000
Rés.XII.11	Réseau d'administrateurs de tourbières; manuels sur les meilleures pratiques.		
Rés.XII.12	Manuel sur les réserves d'eau et les flux environnementaux.		100 000
Rés.XII.13	Les partenariats pour les zones humides et la prévention des risques de catastrophe.		
Rés.XII.14	Inventaire et partage d'informations sur les zones humides des îles méditerranéennes.		
Rés.XII.15	Mise en œuvre de l'Outil Ramsar de suivi de l'efficacité de la gestion (R-METT).		200 000
CHF	TOTAL	4 200 000	919 000

^{*}comme indiqué dans la Résolution XII.1 Annexe 3

Total des fonds non administratifs requis pour la période triennale 2016-2018 = 5 119 000 CHF

Annexe 2

Coûts de la liste de mesures issues de la COP12 pour 2016-2018

Action	Équipe responsable du plan de travail	Délai dans la Résolution	État et commentaires	Coût total en CHF par Résolution sur 3 ans	Fonds inscrits au budget non administratif (Rés. XII.1, annexe 3)	Fonds additionnels du budget non administratif
Résolution XII.1 Questions financières et budgétaires (tous les buts stratégiques)				1 250 000	1 250 000	
1.20. Poursuivre l'élaboration de nouvelles approches et de nouveaux outils, y compris des initiatives «signature», selon que de besoin, pour obtenir un appui financier volontaire en faveur de projets prioritaires non encore financés.	Secrétariat Ramsar (Finances & Admin/ Partenariats/ Équipes régionales)	En cours	Obtenir des fonds non administratifs de 4 737 000 CHF sur 3 ans 2016-2018 (objectif accru de 537 000 CHF par rapport à l'estimation de l'annexe 3 de la Résolution XII.1). Le nouveau Coordonnateur des partenariats aidera aux appels de fonds; appui pour les initiatives et programmes innovants à développer.			
1. Annexe 3	Secrétariat Ramsar (SGA/Reg)	Juin 2018	Réunions régionales pré-COP13 (appui aux délégués et coûts pour les réunions préparatoires).		650 000	
1. Annexe 3	Secrétariat Ramsar (SG/SGA, Part, Reg)	COP13	Parrainage COP13 (2018) des délégués éligibles.		600 000	
Résolution XII.2 Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 (tous les buts stratégiques)				275 000	175 000	100 000
2.17. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat et au Comité permanent d'élaborer un modèle de Rapport national pour la COP13 qui soit plus convivial et conforme aux buts et objectifs du nouveau Plan stratégique Ramsar, pour examen par les Parties contractantes à la 51 ^e Réunion du Comité permanent.	Secrétariat Ramsar (CRP/SG/ SGA/Resp TI)	52 ^e Réunion du Comité permanent	Préparation du modèle de Rapport national pour la COP13 avec les contributions des Parties contractantes et acteurs clés (WCMC, GEST, CMS et autres AME, entre autres), élaboration d'un système en ligne de transmission des rapports nationaux, élaboration de rapports et indicateurs.		175 000	

Action	Équipe responsable du plan de travail	Délai dans la Résolution	État et commentaires	Coût total en CHF par Résolution sur 3 ans	Fonds inscrits au budget non administratif (Rés. XII.1, annexe 3)	Fonds additionnels du budget non administratif
2.20. Compiler les données dans un rapport	Secrétariat	52 ^e	Appui additionnel à obtenir pour le Réseau			100 000
initial sur les liens unissant les peuples	Ramsar	Réunion	culturel Ramsar, afin de mettre sur pied une			
autochtones, les communautés locales et les	(Fin&Admin/	du Comité	base de données et de compiler les			
zones humides.	Part/Reg)	permanent	données.			
2.26. Entreprendre une révision du 4 ^e Plan	Secrétariat	COP13	Établir les modalités et la portée de			
stratégique à la COP14 et d'établir les modalités	Ramsar		l'examen stratégique pour la COP13. Les			
et la portée de cette révision à la COP13 en	(SG/SGA/Reg)		réunions pré-COP rassembleront des			
tenant compte, entre autres, des résultats des			informations concernant tous les autres			
débats sur le programme de développement			processus mondiaux pertinents,			
durable de l'après-2015 et les Objectifs de			identifieront les besoins de coordination; le			
développement durable, des travaux de l'IPBES			Secrétariat rédigera un document			
et de la coordination des besoins relatifs à la			proposant les modalités et la portée de			
révision du Plan stratégique pour la diversité			l'examen à moyen terme nécessaire.			
biologique 2011-2020.						
Résolution XII.3 Renforcer l'utilisation des				1 050 000	1 250 000	85 000
langues, la visibilité et la stature de la						
Convention et améliorer les synergies avec						
d'autres accords multilatéraux sur						
l'environnement et autres institutions						
internationales		Α				
3.26. Sous réserve des ressources disponibles	Secrétariat	51 ^e	Préparation de la stratégie, comme indiqué		250 000	30 000
rédiger une stratégie décrivant l'éventuelle	Ramsar (Reg)	Réunion	dans le document SC51-17. Mise en place			
intégration pas à pas de l'arabe et d'autres		du Comité	de la traduction des documents et de			
langues des Nations Unies dans les travaux de la		permanent	l'interprétation simultanée à la COP13 pour			
Convention; préparer le projet de texte d'une			une langue supplémentaire, cà-d. l'arabe			
résolution relative à l'utilisation de l'arabe et						
d'autres langues des Nations Unies par la						
Convention, décrivant en détail les conséquences						
financières.						

Action	Équipe responsable du plan de travail	Délai dans la Résolution	État et commentaires	Coût total en CHF par Résolution sur 3 ans	Fonds inscrits au budget non administratif (Rés. XII.1, annexe 3)	Fonds additionnels du budget non administratif
3.40. Continuer de soutenir les Initiatives régionales Ramsar et d'appliquer les Directives opérationnelles 2016-2018 pour les initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides (approuvées par la Résolution XII.8, Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar), pour stimuler un engagement politique accru aux niveaux national et régional et l'application de la Convention.	Toutes les PC et OIP		Coût de la coordination additionnelle d'ateliers env. 20 000 CHF par an à financer sur la ligne budgétaire des initiatives régionales.			
3.44. Poursuivre ses travaux avec le Groupe de liaison sur la biodiversité pour renforcer la cohérence et la coopération, poursuivre les efforts d'amélioration de l'efficacité et réduire le recouvrement et le dédoublement inutiles à tous les niveaux pertinents entre les conventions relatives à la biodiversité.	Secrétariat Ramsar (SG/SGA/Reg)	Chaque réunion du Comité permanent	Budget de voyage pour aider à la présence à la réunion (utilisation de la téléconférence dans toute la mesure du possible).			
3.45. Collaborer avec le PNUE à l'application de leur protocole de coopération et de faire rapport au Comité permanent sur les progrès des activités concernées.	Secrétariat Ramsar (Part)	Chaque réunion du Comité permanent	Application au titre du mémorandum d'accord dans le cadre des activités en cours.			
3.47. Dans le cadre du Plan de travail conjoint entre la CDB et la Convention de Ramsar, de continuer de collaborer afin de promouvoir la sensibilisation aux solutions de gestion de l'eau fondées sur les écosystèmes et le renforcement des capacités à cet effet, pour contribuer au développement durable, conformément à la décision XI/23 de la CDB.	Secrétariat Ramsar (Part/Reg)	Décembre 2016	Soutenir les activités dans le cadre du Plan de travail conjoint et l'organisation d'une activité parallèle sur la Convention de Ramsar à la prochaine COP de la CDB.			20 000

Action	Équipe responsable du plan de travail	Délai dans la Résolution	État et commentaires	Coût total en CHF par Résolution sur 3 ans	Fonds inscrits au budget non administratif (Rés. XII.1, annexe 3)	Fonds additionnels du budget non administratif
3.50. Mettre en œuvre le Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides (annexe A de la Résolution IX.1), le Cadre intégré pour les orientations de la Convention de Ramsar relatives à l'eau (annexe C de la Résolution IX.1) et la Résolution XI.21, Les zones humides et le développement durable dans le cadre du Fonds de petites subventions pour la protection et l'utilisation rationnelle des zones humides.	Toutes les PC		Comprend les partenaires et autres acteurs intéressés.		1 000 000	
3.52. Contribuer pour les questions relatives aux zones humides, à tout cadre éventuel de suivi et d'indicateurs pour les Objectifs de développement durable, leurs buts et objectifs pertinents.	GEST		Participation permanente du GEST à l'élaboration des indicateurs, et aux groupes de travail pertinents, dans le cadre des activités en cours.			
3.53. Estimer le coût des possibilités de collaboration avec les différents partenaires (p. ex. le PNUE-GRID) et de renforcement de l'accès des Parties à ce type de données et outils de suivi.	Secrétariat Ramsar (Part)		Mise au point permanente d'outils de suivi; permettre aux Parties d'y accéder (y compris travail en cours avec SWOS, GlobWetland Afrique, Global Mangrove Watch, entre autres).			
3.54. Redoubler d'efforts pour intégrer les plans de gestion des zones humides dans les plans de gestion intégrée des ressources en eau et dans les plans d'économie d'eau à l'échelle du bassin, ainsi que dans les plans d'aménagement spatial/d'utilisation des terres. {Important pour But stratégique 1}	Toutes les PC		Élaborer des lignes directrices et des projets avec les commissions de bassins hydrographiques pour renforcer l'intégration des plans de gestion des zones humides dans leurs travaux, par un financement du FEM7			20 000

Action	Équipe responsable du plan de travail	Délai dans la Résolution	État et commentaires	Coût total en CHF par Résolution sur 3 ans	Fonds inscrits au budget non administratif (Rés. XII.1, annexe 3)	Fonds additionnels du budget non administratif
3.55. Redoubler d'efforts pour tenir compte des valeurs et des services écosystémiques des zones humides dans les stratégies, plans et règlements d'autres secteurs et à les intégrer dans une approche des plans d'occupation des sols au niveau du bassin et autres décisions locales, nationales et mondiales pertinentes.	Toutes les PC	En cours	Comme ci-dessus.			15 000
Résolution XII.5 Projet de nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention (tous les buts stratégiques)				559 000	300 000	259 000
5.22. Continuer de fournir un appui au GEST, selon les modalités définies à l'annexe 1.	Secrétariat Ramsar (SGA/Reg)	En cours	Appui non administratif de 100 000 CHF par an pour soutenir des projets additionnels de participation de partenaires non-GEST.		300 000	
5.24. Mobiliser des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre des tâches du GEST, y compris pour soutenir les Parties contractantes lors de l'application des recommandations en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des Sites Ramsar.	Secrétariat Ramsar GEST	En cours	Financement mobilisé du WWF en appui au matériel du GEST (100 000 pour les besoins en eau des zones humides, 22 000 pour l'analyse des MCR et de leurs effets)			122 000
5.25. Finaliser la production de la version actuelle de l'État mondial des zones humides et des services qu'elles fournissent à l'humanité, et d'explorer les modalités d'une amélioration et d'une mise à jour de ce rapport pour qu'il devienne une publication périodique phare de la Convention.	GEST Secrétariat Ramsar (SG/SGA)	COP13	Un coût unitaire de 137 000 CHF pour produire une publication importante (ouvrage) sur l'État mondial des zones humides en 2018 pour la COP13, contribuant ainsi aux Perspectives mondiales de la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique.			137 000

Action	Équipe responsable du plan de travail	Délai dans la Résolution	État et commentaires	Coût total en CHF par Résolution sur 3 ans	Fonds inscrits au budget non administratif (Rés. XII.1, annexe 3)	Fonds additionnels du budget non administratif
Résolution XII.6 État des sites inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale (But 2)				875 000	775 000	100 000
6.13. Respecter, de toute urgence, les termes de la Résolution VI.13 et de soumettre des informations à jour sur leurs Sites Ramsar, tous les six ans au moins, en utilisant le formulaire le plus à jour de la Fiche descriptive Ramsar (FDR), désormais disponible en ligne dans le cadre du nouveau Service d'information sur les Sites Ramsar, et d'utiliser également cette FDR pour inscrire de nouveaux sites et agrandir les sites existants.	PC énumérées dans l'annexe 3b du rapport du SG; Secrétariat Ramsar		SISR, GI/TI (site web): développement continu. Également petites subventions de 10 000 CHF par site pour le renforcement des capacités (en particulier en SIG) pour désigner de nouveaux Sites Ramsar ou mettre à jour/agrandir des sites existants. 10 sites soutenus dans la période triennale.		175 000	100 000
6.15. Adopter et appliquer, dans le cadre de leurs plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides, un système de surveillance continue approprié, tel que défini dans l'annexe de la Résolution VI.1 (1996), qui englobe le Cadre d'évaluation des risques pour les zones humides (Résolution VII.10) adopté par la Convention, de façon à pouvoir faire rapport sur les changements qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, conformément à l'article 3.2.	Toutes les PC	COP13	Travail analytique sur le Système d'information sur les Sites Ramsar pour évaluer le nombre de sites dont les caractéristiques écologiques sont menacées et élaborer un régime de suivi avec les Parties concernées pour rassembler l'information sur certains paramètres convenus relatifs aux caractéristiques écologiques sur une base permanente.			

Action	Équipe responsable du plan de travail	Délai dans la Résolution	État et commentaires	Coût total en CHF par Résolution sur 3 ans	Fonds inscrits au budget non administratif (Rés. XII.1, annexe 3)	Fonds additionnels du budget non administratif
6.18. Aider et encourager les Parties qui prennent des mesures pour faire face aux changements ou changements probables dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, par exemple en leur fournissant directement des conseils, sur demande, sur l'application des	Secrétariat Ramsar (Reg)	En cours	Fonds nécessaires à obtenir pour les MCR.		600 000	
principes d'utilisation rationnelle ou, le cas échéant, en leur proposant d'inscrire le(s) site(s) au Registre de Montreux ou de demander une Mission consultative Ramsar.						
6.22 Recourir aux outils et informations fournis par des partenaires techniques pour évaluer les changements dans les caractéristiques écologiques de leurs Sites Ramsar.	Toutes les PC	En cours	Travail additionnel avec les outils et informations des OIP, entre autres, pour élaborer un régime de suivi et des orientations pour les sites relevant de l'article 3.2, en cours.			
Résolution XII.7 Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats (Buts 3 et 4)						
7.11. Donner la priorité aux activités de collecte de fonds, toutes sources confondues, destinées à financer les activités relevant du budget non administratif, dans l'objectif d'accroître de manière substantielle les subventions provenant d'États non parties, et de rendre compte régulièrement au Comité permanent.	Secrétariat Ramsar (Part)	En cours	Obtenir des fonds non administratifs de 4 737 000 CHF sur 3 ans, 2016-2018, comme dans la Résolution XII.1, paragraphe 20 ci-dessus.			

Action	Équipe responsable du plan de travail	Délai dans la Résolution	État et commentaires	Coût total en CHF par Résolution sur 3 ans	Fonds inscrits au budget non administratif (Rés. XII.1, annexe 3)	Fonds additionnels du budget non administratif
7.21. Renforcer les partenariats avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement comme, par exemple, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), la CDB et d'autres, afin de renforcer les synergies et le partage des ressources, d'éviter le dédoublement des efforts et d'améliorer la mise en œuvre; fournir un plan sur la façon d'améliorer la coopération avec d'autres AME.	Secrétariat Ramsar (Part)	51 ^e Réunion et réunions suivantes du Comité permanent	Ateliers conjoints et projets pour développer les synergies entre les AME, en cours.			
Résolution XII.8 Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar (But 4)				165 000	150 000	15 000
8.11. Continuer de soumettre au Comité permanent des rapports annuels sur leur progrès et leur fonctionnement et plus précisément sur la manière dont elles ont réussi à appliquer les Directives opérationnelles, et de continuer de soumettre des plans annuels conformes au calendrier et à la présentation adoptés par le Comité permanent.	Toutes les IRR approuvées par la Convention	Chaque réunion du Comité permanent	Appui aux initiatives régionales Ramsar (activités prioritaires, y compris atelier annuel avec le Secrétariat Ramsar).		150 000	
8.18. Présenter au niveau mondial les initiatives régionales comme des moyens opérationnels de soutien à la mise en œuvre des objectifs de la Convention de Ramsar.	Secrétariat Ramsar (Reg)	En cours	Mise à jour des sites web des IRR et lien avec le site web Ramsar, visibilité accrue pour les activités et réalisations des IRR, en cours.			
8.20. Continuer de publier les informations fournies par les initiatives régionales, y compris les rapports décrivant leur application fructueuse des Directives opérationnelles et des plans de travail, sur le site web de la Convention, afin qu'ils soient accessibles aux Parties et au public.	Secrétariat Ramsar (Reg)	En cours	Comme ci-dessus. Également, budget de 15 000 CHF par an pour élaborer une publication pour la COP13, soulignant les travaux des IRR en matière d'application des travaux de la Convention de Ramsar.			15 000

Action	Équipe responsable du plan de travail	Délai dans la Résolution	État et commentaires	Coût total en CHF par Résolution sur 3 ans	Fonds inscrits au budget non administratif (Rés. XII.1, annexe 3)	Fonds additionnels du budget non administratif
8.23. Identifier, en vue d'une intégration possible dans les initiatives régionales, des organisations de bassins hydrographiques/d'eaux souterraines transfrontières.	Toutes les PC	En cours	Liens avec les Commissions de bassins hydrographiques pour informer sur Ramsar et encourager leur enregistrement en tant qu'initiatives régionales Ramsar. Maintenir des liens avec la CEE-ONU, la Convention d'Helsinki et la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau internationaux, en cours.			
Résolution XII.9 Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024 (tous les buts stratégiques)				300 000	300 000	
9.17. DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, d'aider à renforcer les capacités des Correspondants CESP en fournissant une formation, des manuels et des modèles, pour les Plans d'action de CESP; et EXHORTE le Secrétariat à apporter un soutien technique aux Correspondants nationaux CESP en créant un réseau pour qu'ils puissent partager leurs connaissances.	Secrétariat (Comm., GEST, Reg)	En cours	Établir des réseaux de Correspondants CESP dans chaque région, en collaboration avec les IRR. Fournir du matériel basé sur Internet tel que des MOOC (formations en ligne gratuites ouvertes à tous).			

Action	Équipe responsable du plan de travail	Délai dans la Résolution	État et commentaires	Coût total en CHF par Résolution sur 3 ans	Fonds inscrits au budget non administratif (Rés. XII.1, annexe 3)	Fonds additionnels du budget non administratif
9.21. ENCOURAGE les Parties contractantes qui ont des centres d'éducation aux zones humides établis ou proposés et/ou des installations similaires, à soutenir l'évolution de ces centres comme des lieux essentiels pour l'apprentissage et la formation aux zones humides et à la CESP relative aux zones humides et à soutenir leur participation à des réseaux mondiaux de ces centres; DEMANDE au Secrétariat de compiler une liste des réseaux mondiaux et de la mettre à disposition sur le site web de Ramsar.	Toutes les PC Secrétariat Ramsar	En cours	Soutenir un réseau de centres d'éducation aux zones humides et rassembler des informations pertinentes pour la page web.			
9. Annexe I : Buts et objectifs du Programme de CESP	Secrétariat (Comm.)		Budget non administratif requis pour soutenir le programme de CESP comme indiqué dans le Plan de travail 2016-2018.		300 000	
Résolution XII.10 Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar (Buts 2 et 3)				60 000		60 000
10.14 DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar, par l'intermédiaire des Conseillers régionaux principaux compétents, de soumettre les candidatures reçues au Comité consultatif indépendant pour examen.	Secrétariat Ramsar (Reg)		Soutenir les travaux du Comité consultatif indépendant qui sera essentiellement basé sur Internet.			
10.16 DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de mettre sur pied un réseau mondial en ligne de villes ayant obtenu le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar.	Secrétariat Ramsar (Reg, comm.)		Élaboration du site web, publicité associée pour le Label Ville des Zones Humides Ramsar qui sera mis en œuvre durant la COP13.			60 000

Action	Équipe responsable du plan de travail	Délai dans la Résolution	État et commentaires	Coût total en CHF par Résolution sur 3 ans	Fonds inscrits au budget non administratif (Rés. XII.1, annexe 3)	Fonds additionnels du budget non administratif
Résolution XII.11: Les tourbières, les						
changements climatiques et l'utilisation						
rationnelle : implications pour la Convention de						
Ramsar (Buts 2 et 3)						
11.23. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties	Secrétariat	En cours	Alerter les administrateurs de sites et les CN			
contractantes, le Secrétariat et d'autres	Ramsar		responsables pour les sites de tourbières et			
organisations à faciliter l'échange d'informations	(Reg), toutes les		échanger avec eux les documents et			
et la coopération entre les organes administratifs	PC		produits de connaissances les plus récents.			
ou de gestion de ces sites.						
11.26. CHARGE le Secrétariat de faciliter le	Secrétariat	En cours	Soutenir le suivi et la mise à jour des			
renforcement des capacités aux niveaux national	Ramsar		inventaires nationaux des zones humides			
et régional pour aider les experts des Parties	(Reg)		pour veiller à ce que les tourbières soient			
contractantes à créer des inventaires de			dûment répertoriées.			
tourbières.						
11.28. CHARGE le Secrétariat, en collaboration	Secrétariat		Élaborer des manuels de meilleures			
avec le GEST, les OIP et d'autres acteurs, de	Ramsar		pratiques en ligne qui rassemblent les			
compiler les bonnes pratiques de restauration	(GEST, Reg,		meilleures pratiques pour les sites de			
des tourbières afin de soutenir les travaux des	comm.)		tourbières dans chaque écorégion, en			
administrateurs de zones humides et de			collaboration avec des organisations			
communiquer avec eux par l'intermédiaire du			partenaires dans la région en question.			
site web officiel de la Convention de Ramsar.						
Résolution XII.12 Appel à l'action pour garantir						
et protéger les besoins en eau des zones						
humides, présents et futurs (Buts 1 à 3)						

Action	Équipe responsable du plan de travail	Délai dans la Résolution	État et commentaires	Coût total en CHF par Résolution sur 3 ans	Fonds inscrits au budget non administratif (Rés. XII.1, annexe 3)	Fonds additionnels du budget non administratif
12.24. DEMANDE au Groupe d'évaluation scientifique et technique et au Groupe de surveillance des activités de communication, éducation, sensibilisation et participation d'envisager de préparer, en coopération avec les initiatives et réseaux existants, des lignes directrices pour l'élaboration de plans d'action mondiaux aux fins de conserver l'eau nécessaire au maintien de l'utilisation rationnelle des zones humides, pouvant être mises en œuvre aux niveaux régional et/ou national, conformément au 4e Plan stratégique.	GEST, Groupe de surveillance des activités de CESP	En cours	Importante publication (manuel) comme orientations Ramsar officielles sur les réserves d'eau et les besoins en flux environnementaux. 100 000 CHF ont été obtenus du WWF qui est un partenaire clé de cette publication, voir 5.24 ci-dessus.			
Résolution XII.13: Les zones humides et la prévention des risques de catastrophe (Buts 1 à 3)						
13.26. PRIE INSTAMMENT le Secrétariat d'instaurer un partenariat stratégique avec les conventions et organismes internationaux apparentés, notamment la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans le but de créer une plateforme de coopération destinée à fournir un appui scientifique et technique et à faciliter l'accès à des ressources financières en faveur des pays touchés.	Secrétariat Ramsar (Part, SG/SGA)	En cours	Lien avec la CNULD pour aider à fournir des orientations techniques ainsi que pour accéder aux ressources financières. Lien avec le PEDRR. Lien et collaboration avec les programmes interagences de gestion de la sécheresse et des inondations (APFM et IDMP) basés à l'OMM).			

Action	Équipe responsable du plan de travail	Délai dans la Résolution	État et commentaires	Coût total en CHF par Résolution sur 3 ans	Fonds inscrits au budget non administratif (Rés. XII.1, annexe 3)	Fonds additionnels du budget non administratif
13.35. DEMANDE au Secrétariat Ramsar d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles des Nations Unies pour mettre en lumière l'importance des zones humides pour l'adaptation aux changements climatiques, en particulier pour les pays identifiés comme les plus vulnérables aux changements climatiques; et DEMANDE AUSSI au Secrétariat Ramsar d'établir des partenariats stratégiques pour assurer la collaboration et l'accès aux fonds mondiaux.	Secrétariat Ramsar (SG/SGA, Part)		Développer des partenariats stratégiques pour l'éco-PRC, avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des risques de catastrophes (UNISDR), la CCNUCC, le PNUE, entre autres et développer l'accès à des sources de financement.			
Résolution XII.14: Conservation des zones humides des îles du bassin méditerranéen (Buts 2 et 3)						
14.16. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes du bassin méditerranéen, dans le cadre de l'Initiative MedWet, de produire ou de mettre à jour, de manière hautement prioritaire, un inventaire complet et scientifiquement fondé des zones humides insulaires, s'appuyant sur les méthodologies appropriées et de partager cet inventaire avec les pays voisins, par exemple dans le contexte d'une base de données MedWet.	PC de la Méditerranée	En cours	Soutenir le développement d'une base de données MedWet et le partage de l'information sur les zones humides des îles, et partager cette information avec d'autres régions dans le cadre des travaux des initiatives régionales et autres organes.			
Résolution XII.15 Évaluation de l'efficacité de la gestion et de la conservation des Sites Ramsar (Buts 1 à 3)						200 000

Action	Équipe responsable du plan de travail	Délai dans la Résolution	État et commentaires	Coût total en CHF par Résolution sur 3 ans	Fonds inscrits au budget non administratif (Rés. XII.1, annexe 3)	Fonds additionnels du budget non administratif
15.21. PRIE INSTAMMENT le Secrétariat Ramsar, le GEST, les Organisations internationales partenaires (OIP), les Centres régionaux Ramsar et autres partenaires d'envisager de soutenir les Parties contractantes dans les efforts qu'elles déploient, incluant le renforcement des capacités pour appliquer ces outils d'évaluation de la gestion.	Secrétariat Ramsar (Reg), GEST, OIP, CRR, partenaires	En cours	Renforcer les capacités en matière d'application de l'outil R-METT en organisant des ateliers avec des partenaires, notamment l'UICN, le PNUE, etc.			200 000
15.22. APPROUVE l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar (R-METT) figurant en annexe à la présente Résolution comme outil volontaire d'auto-évaluation approprié pour évaluer l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar et autres zones humides			Renforcer les capacités au sein du Secrétariat Ramsar concernant l'utilisation de l'outil R-METT.			
TOTAL				5 119 000	4 200 000	919 000